

**Département des Côtes-d'Armor**  
**Commune de PLOUËC DU TRIEUX**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-verbal du Jeudi 8 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi 8 novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

**Date des convocations** : 31 octobre 2018

**Etaient présents** : Vincent LE MEAUX, Jean luc LE PALANTON, Jeannine GAYIC, Alain BOUGET, Emile LE GARSMEUR, Nelly BOUTTERIN, Philippe PICHON, Claude LE BOURDONNNEC, Romain OLLIVIER-HENRY, Alain BIA.

**Etaient absents excusés** : Régine TROADEC, Sylvie DUFEU, Cécilia CONNEN pouvoir à Jean luc LE PALANTON, Aline ELOPHE pouvoir à Romain OLLIVIER-HENRY, Eugène MALLEGOL pouvoir à Vincent LE MEAUX.

**Secrétaire de séance** : Alain BOUGET

Assistaient à la réunion : Maryse PERENNES – Brigitte FOURÉ

M. Vincent LE MEAUX, Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2018 est approuvé.

**Ordre du jour :**

*Commission*

*RESSOURCES*

<b>01. Finances</b>	<b>Admission en non-valeur Produits irrécouvrables</b>	Décision
<b>02. Finances</b>	<b>Décision modificative N°1</b>	Décision
<b>03. Finances</b>	<b>Voyage à la neige des élèves CM1 et CM2</b>	Décision
<b>04. Pro club</b>	<b>Renouvellement de la convention</b>	Décision

*Commission*

*AMENAGEMENT*

<b>05. Programme de voirie</b>	<b>Décision du Maire Attribution du marché</b>	Décision
<b>06. Téléphonie</b>	<b>Orange : Antenne relais</b>	Information

*Commission*

*CITOYENNETE*

<b>07. Répertoire électoral unique</b>	<b>Commission Communale de contrôle de gestion des listes électorales</b>	
<b>08. Réhabilitation de la Gare</b>	<b>Demande de subvention Région</b>	Décision

*Intercommunalité*

<b>09. Statut de l'agglomération</b>	<b>Modification des statuts</b>	Décision
<b>10. SDE</b>	<b>Modification des statuts</b>	Décision

## COMMISSION RESSOURCES

### DEL 2018 11 01 – Admission en non-valeur, Produits irrécouvrables

Chaque année le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal. Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables et représentent la somme de 470.83 € (compte 6542) et concernant les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, elles s'élèvent à 289.38 (compte 6541).

Soit pour un montant total de 760.21 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,  
DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

### DEL 2018 09 02 – FINANCES – Décision modificative n°1

**Vu la proposition de la commission,**

**M. Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 sur le budget principal,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour, Vote la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :**

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739113 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	290.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	471.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362 : CCAS	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 141.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 141.00 €</b>	<b>6 561.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	780.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>780.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 141.00 €</b>	<b>7 841.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 700.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 700.00 €</b>		<b>4 700.00 €</b>

**DEL 2018 11 03 – FINANCES – Voyage à la neige des élèves CM1 et CM2**

Les élèves des classes CM1 et CM2 du RPI Plouëc-du-Trieux / Pontrieux participeront à un voyage à la neige en février 2019.

12 élèves de notre commune sont concernés par ce voyage.

A ce jour, le plan de financement du projet n'a pas été présenté par le Directeur d'école, mais les parents d'élèves et l'amicale laïque souhaitent connaître la participation de la collectivité pour ce voyage.

La commission ressources propose que la commune verse une participation aux familles comme pour l'aide aux séjours linguistiques.

**Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la participation de la collectivité pour ce voyage.**

- **Aide directe aux familles pour séjour à la neige pour les élèves de Plouëc-du-Trieux scolarisé dans le RPI Plouëc/Pontrieux**  
**Et/ou**
- **Subvention à l'amicale laïque**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite avoir connaissance du budget réel du séjour et préfère délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

#### **DEL 2018 11 04 – PRO CLUB– Renouvellement de la convention**

PRO CLUB est un groupement d'achat auquel la commune est adhérente depuis plusieurs années. Tous les 3 ans, la convention d'adhésion doit être renouvelée.

Le Groupement organise les négociations et appels d'offres avec des fournisseurs de produits alimentaires et non-alimentaires, services et matériels. Ce qui nous permet d'obtenir des tarifs préférentiels auprès des fournisseurs référencés Pro club.

La rémunération du groupement se fait moyennant une cotisation annuelle qui est fixée pour 2019 à 252 €TTC.

**Il appartient au conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer une convention pour 3 ans avec Le Groupement d'achat PRO CLUB.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour,**

**AUTORISE le Maire à renouveler la convention avec le groupement d'achat PROCLUB, pour 3 ans et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **COMMISSION AMENAGEMENT**

#### **DEL 2018 11 05 – PROGRAMME DE VOIRIE 2018 – Décision du Maire – Attribution du Marché**

Une consultation d'entreprises a été lancée pour **le programme de voirie 2018**, Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2018, et suite à l'ouverture des plis qui s'est déroulée le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La commission d'appel d'offres a proposé au Maire de valider l'offre de la Société COLAS Centre Ouest

- pour un montant total de 68 030.00 € soit 81 636.00 € TTC.

Par décision en date du 15 octobre 2018, Le Maire a suivi la décision de la commission et conclu et signé le marché ci-dessus référencé.

**Il appartient au conseil municipal de prendre acte de la décision de M. Le Maire.**

#### **DEL 2018 11 06 – TELEPHONIE – Orange Antenne Relais**

La société SYSCOM, prestataire de la société Orange pour rechercher un terrain privé ou communal destiné à recevoir une antenne relais, a pris contact avec la Mairie.

A ce jour, il n'existe pas d'antenne relais Orange sur la commune, les plus proches sont à Pontrieux et Prat. La commune de Plouëc-du-Trieux se trouvant précisément entre les deux, a donc une mauvaise couverture de réseau.

Lors des premières installations ces antennes permettaient de véhiculer des conversations téléphoniques sans problèmes. Suite à l'évolution des smartphones celles-ci transmettent de plus en plus de données donc des messages de plus en plus lourds. En conséquence, la couverture des antennes existantes n'est plus suffisante.

SYSCOM a présenté sur une carte Google les deux zones qui pouvaient être envisagées pour l'installation d'une antenne.

**Zone 1** couvrant le centre bourg dans sa globalité,

La société SYSCOM a proposé un terrain communal qui pourrait éventuellement convenir pour cette zone, sur la parcelle de l'ancienne décharge de Kerroux ne comportant pas d'habitation à proximité immédiate, site arboré et en retrait par rapport à la voie de circulation (sous réserve des tests de faisabilité).

**Zone 2** couvrant un périmètre rectangulaire se trouvant sur l'entrée Est du bourg (zone du château d'eau).

- deux opérateurs concurrents d'orange se trouvent déjà sur le site du château d'eau.
- Sur le château d'eau, d'une part depuis la mise en place du plan vigipirate il y a des difficultés d'accès sur ce type de site non seulement pour l'installation mais aussi pour la maintenance et d'autre part le château d'eau ayant déjà plusieurs années d'existence le bâtiment est fragilisé par l'installation d'antennes d'où le choix d'installation sur pylône métallique (hauteur 25m environ).

**Le conseil municipal prend connaissance du projet. L'assemblée souhaite :**

- 1- que la population soit bien informée**
- 2- connaître la demande du territoire vis-à-vis de l'opérateur Orange**
- 3- une rencontre avec le représentant de la société SYSCOM.**

**Concernant ce projet un vote à bulletin secret sera proposé lors d'un prochain conseil municipal, d'autant plus que l'installation des antennes relais représente un enjeu de société autour de la santé.**

## COMMISSION CITOYENNETE

**DEL 2018 11 07 – REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE – COMMISSION COMMUNALE DE GESTION DES LISTES ELECTORALES**

La loi N° 2016-10418 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique (REU) permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Les modalités de gestion des listes électorales prévoit pour les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement que la commission est composée de cing conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal la commission communale de gestion des listes électorales de Plouëc-du-Trieux est composée comme suit :

LE MEAUX Vincent, Maire

LE PALANTON Jean luc, Adjoint

GAYIC Jeannine, Adjointe

ELOPHE Aline, Conseillère municipale

LE BOURDONNEC Claude, Conseiller municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour,**

**valide la composition de la commission de gestion des listes électorales ci-dessus désignée.**

**La composition de la commission sera transmise à M. le Préfet des Côtes d'armor.**

**DEL 2018 11 08 – REHABILITATION DE LA GARE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Par arrêté du 19/09/2018, le Préfet de Région a inscrit en totalité la Gare et ses bâtiments annexes au titre des Monuments historiques.

Les demandes de subventions sont à instruire suivant cet arrêté. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le plan de financement et les demandes de subventions auprès de la région et de la DRAC et concernant la future deuxième phase auprès de l'Etat (DETR 2<sup>ème</sup> phase) et du Conseil départemental (aide au Patrimoine).

Il vous est proposé le plan de financement de l'opération de la restauration de la Gare – phase 1 et phase 2.

**Première phase - Mise HORS D'EAU - HORS D'AIR**

**Montant des dépenses : 200 000 € HT**

Montant (EUR HT)	200 000.00 €	100 %
Etat - DETR (2016)	60 000.00 €	30.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Contrat de territoire	18 720.00 €	14.96

CONSEIL DEPARTEMENTAL - Contrat de territoire 2 <sup>ème</sup> partie	11 200.00 €	
Etat - DRAC	20 000.00 €	10.00
Contrat de partenariat REGION - LEADER - CUP	30 000.00 €	15.00
Autofinancement avec la souscription fondation du patrimoine	60 080.00 €	30.04
	200 000.00 €	100.00

**Deuxième phase – REAMENAGEMENT EN FONCTION DU PROJET CULTUREL ET PATRIMONIAL (dans l'attente d'un estimatif détaillé).**

**Montant des travaux 300 000 € HT**

Montant (EUR HT)	300 000.00 €	100.00%
Contrat de partenariat REGION - LEADER - CUP	50 000.00 €	16.67
ETAT - DETR 2019	60 000.00 €	20.00
ETAT - DRAC	60 000.00 €	20.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL – Culture et Patrimoine	20 000.00 €	6.67
Autofinancement avec la souscription fondation du patrimoine	110 000.00 €	36.67
	300 000.00 €	100.00

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat 2014-2020
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Plouëc-du-Trieux s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

## INTERCOMMUNALITE

### DEL 2018 11 09 – STATUTS DE L'AGGLOMERATION - MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération. Depuis la création de l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « **subsidiarité** » avec les communes en particulier (« ligne de partage »). Parallèlement, un travail a été engagé sur le « **projet de territoire** » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)
- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales...
- Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et les missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
- Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal par 13 voix pour,**

**Adopte les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION.**

**DEL 2018 11 10 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE – MODIFICATION DES STATUTS**

Le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV (gaz naturel véhicule), la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux
- Rubrique activité complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales

- Rubrique SIG : pour l'activité Plan de Corps de Rue Simplifiée

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Les élus prennent connaissance des nouveaux statuts du SDE,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal par 13 voix pour,**

**Adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'armor.**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Service d'accompagnement et d'aides à domicile**

Demande d'Adhésion de la commune à l'Association d'Aide de soins et service à domicile du Goëlo-Trieux.

Montant de l'adhésion : 50 €

Le Président de l'association ASAP s'est proposé pour venir présenter l'association.

La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

- **Carrière de Châteaulin – visite de l'exploitation CMGO Colas**

Lundi 12 novembre 2018 à 9h00, les élus y sont invités.

- **Contrat enfance jeunesse**

Le conseil municipal par 13 voix pour est autorisé à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2018 /2021.

La séance est levée à 21 H 45 mm